



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

en réponse

**au postulat Jean-Claude Guyot, 13.113, du 29 janvier 2013,
« Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport »**

et

**à la motion Laurent Debrot, 10.182, du 3 novembre 2010,
« Protégeons nos réserves naturelles »**

(Du 2 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La problématique des sports et loisirs dans les milieux naturels a fait l'objet d'un postulat et d'une motion conjointement traités par le présent rapport. Lors du traitement du dossier, il est rapidement apparu que la diversité et l'intensité des loisirs en milieu naturel vont croissant, que la priorité reste à l'information et à la sensibilisation, au respect des règles existantes et à la protection des secteurs sensibles, et enfin qu'il est nécessaire de réguler de manière ciblée certaines activités à incidence spatiale. Les différents axes de travail recommandés à l'issue des analyses du postulat et de la motion correspondent ainsi en majeure partie aux activités déjà menées, en cours ou envisagées par l'administration cantonale et les associations/privés. Ils démontrent néanmoins qu'il reste du travail à mener pour assurer l'encadrement de nouveaux loisirs en conciliant leur pratique avec les autres activités et les besoins de protection de la nature. Les résultats du mandat lié au postulat 13.113 confirment l'importance d'échanger avec les parties prenantes afin de pouvoir dispenser des informations précises concernant les impacts de certains loisirs et, par-là, sensibiliser et responsabiliser la population. Ils mettent également en exergue la nécessité de planifications en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une part de mettre en place des réseaux et des sites où la pratique des loisirs est acceptée, et d'autre part de définir des aires très sensibles qui pourraient faire l'objet de zones de tranquillité pour la faune sauvage, afin d'y limiter les dérangements, notamment durant les périodes de reproduction ou en hiver. Enfin, quelques besoins ponctuels d'étude de mises en conformité ont été identifiés (p.ex. pour certaines activités motorisées ou le paintball en forêt).

À propos de la motion 10.182, qui traite des secteurs « à prioriser » en fonction de la protection de la nature, les résultats de l'expérience de planification réalisée dans le cadre du Haut Plateau du Creux du Van démontrent que la procédure de mise sous protection par l'intermédiaire de PAC nature permet de traiter de manière ciblée les problématiques liées aux loisirs dans le cadre des réserves naturelles. Du point de vue institutionnel, la commission Nature, tourisme, loisirs et sports (NTLS) est associée au développement des

dossiers liés aux loisirs en milieux naturels, comme ce fut le cas lors de l'élaboration du « Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives ». La commission pour la protection de la nature, parfois associées aux réflexions de la commission NTLs, se penchera quant à elle plus directement sur les questions de cadrage des loisirs dans les zones de protection cantonale (objets ICOP). En conclusion, si les ressources et les outils sont à disposition, il est crucial pour l'avenir que la question des loisirs soit traitée de manière coordonnée par les services compétents, en relation directe avec les différentes parties prenantes existantes (associations, groupements divers et privés). Cela implique que les services dédient de manière spécifique des ressources en lien avec les besoins de coordination, de sensibilisation, de planification et de contrôle des activités de loisirs.

En résumé, la politique du Conseil d'État en matière de loisirs et sports individuels va suivre les lignes suivantes :

- *Maintien du principe de libre accès aux espaces naturels aux loisirs et sports individuels aux conditions suivantes :*
 - *Les adeptes de loisirs et sports sont sensibilisés aux risques écologiques et de conflits de leurs activités et informés des règles existantes. Ils les respectent.*
 - *Dans les endroits sensibles, notamment pour la faune sauvage (périmètres de protection de la faune répertoriés dans le guide des manifestations sportives, zones de tranquillité pour la faune sauvage) et pour la nature (objets ICOP, réserves forestières totales), les adeptes de loisirs et sports peuvent rencontrer des restrictions d'accès ou de pratiques de leurs activités. Celles-ci feront généralement l'objet d'une mise à l'enquête dans le cadre de PAC Nature.*
- *Dans les zones où la pratique des loisirs est actuellement acceptée voire voulue, une planification positive permettra d'inciter les adeptes de sports et loisirs à utiliser des parcours établis et balisés en conséquence. À titre d'exemple, des tracés de VTT et de randonnée équestre sont en cours d'élaboration ;*
- *Les sports et loisirs nécessitant un usage exclusif du territoire et présentant des impacts écologiques potentiels, tels que places de paintball ou softair, pistes de motocross et parcs aventures, devront être limitées et nécessiteront des autorisations particulières. Des études de mises en conformité des sites existants sont dans plusieurs cas nécessaires ;*
- *En cas de conflits importants entre différentes activités, d'impacts écologiques spécifiques ou de risques sécuritaires, une planification spatiale restrictive devra ponctuellement être mise en place. Cela pourrait par exemple concerner des tronçons interdits aux VTT ou, en cas de besoin, des réserves forestières totales dangereuses pour le public.*

1. POSTULAT DÉPOSÉ

1.1. Introduction

En date du 29 janvier 2013, votre Conseil a accepté le postulat 13.113 de M. Jean-Claude Guyot, déposé dans le cadre d'un rapport traitant déjà de cette problématique des loisirs dans les milieux naturels (rapport 13.001 « plate-forme nature-tourisme-loisirs-sport » en réponse au postulat 05.104 du député Claude Borel).

Nous en rappelons la teneur ci-dessous :

13.113

Postulat Jean-Claude Guyot

Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport

Le postulat Claude Borel 05.104 a soulevé la difficulté rencontrée par les clubs de sport d'obtenir des autorisations pour organiser des manifestations en forêt notamment. Pour améliorer cette situation le Conseil d'État a mis sur pied une commission consultative « Nature-Tourisme-Loisirs-Sport » initiative que nous saluons. Le travail de cette commission a débouché sur l'élaboration d'un guide pour les manifestations sportives. Ce document, qui s'inspire des travaux que l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO) a menés avec les associations de protection de la nature et l'État, est entré en vigueur le 2 février 2012. Chaque organisateur doit donc l'utiliser pour obtenir l'autorisation nécessaire au déroulement de la manifestation.

Par ces démarches, le Conseil d'État a donné une réponse sur la forme mais pas sur le fond du problème. En effet, depuis 2005, nous avons observé plusieurs tentatives de réduire le nombre d'espaces accessibles. Nous prenons en exemple la volonté de la commune de Neuchâtel de créer un parc périurbain au nord de la ville qui, rappelons-le, selon la définition prévue par la Confédération interdit toute activité humaine en dehors des chemins (451.36 Ordonnance sur les parcs d'importance nationale, article 23). Autre exemple, les vellétés de la Confédération dans le cadre de son programme NPA de restreindre les activités sur le terrain de Planeyse.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'État :

- de prendre les dispositions nécessaires pour que l'accès aux espaces naturels soit garanti à la population et aux clubs tout en maintenant les intérêts de protection de la nature et de la flore ;*
- de développer une stratégie de cohabitation et non d'interdiction lorsqu'un espace fait l'objet de particularités naturelles.*

Cosignataires: M.-A. Nardin, W. Willener, R. Clottu, A. Houlmann, S. Vuilleumier, L. Zwygart-de Falco, F. Monnier, Y. Botteron, C. Guinand, P. Zürcher, O. Haussener, P. Ummel, J. Frésard, I. Weber, J.-Ch. Legrix, S. Menoud, J.-B. Wälti, F. Jeandroz, T. Bregnard, G. Hirschy, S. Brammeier, P.-A. Monnard, Ch. Häsler, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Boss, Ph. Haeberli, B. Keller, A. Meyrat, H. Frick, C. Borel, B. Haeny, J.-J. Wenger, T. Michel, P. Castella et M. Schafroth.

Depuis le dépôt de ce postulat, la commission cantonale nature-tourisme-loisirs-sport (NTLS) a eu l'occasion d'en prendre connaissance le 20 février 2013.

Lors des deux séances qui ont suivi, cette commission s'est penchée sur diverses questions en relation avec un usage accru des espaces naturels (notamment paintball, activités hivernales, balisage, activité équestre). À l'issue de sa séance de décembre 2014, constatant qu'il était nécessaire d'objectiver cette question (situation dans le canton, importance du problème, nécessité de réglementer ou non, quelle activité et où), le besoin de réaliser un inventaire s'est révélé nécessaire, tout comme des contacts avec les associations concernées, afin de tirer un bilan de la situation. L'esprit des travaux fut le suivant : liberté et responsabilité, éducation et information ainsi que respect de périmètres où la nature doit particulièrement être protégée.

1.2. État des lieux

1.2.1. Démarche

Un comité de pilotage sur les « loisirs en milieu naturel » présidé par le Conseiller d'État en charge du DDTE, réunissant le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), le service de l'agriculture (SAGR), le service de l'aménagement du territoire (SAT) et le service de l'économie (NECO) a été mis sur pied en 2015. Ce comité s'est réuni deux fois au cours du projet pour discuter les résultats intermédiaires des études. Le résultat final des travaux a été présenté lors d'une séance commune de la commission pour la protection de la nature et la commission nature-tourisme-loisirs et sport le 20 janvier 2017. Enfin, le présent rapport a été présenté pour avis au début 2019 conjointement aux commissions de protection de la nature et NTLs.

Le SFFN a travaillé début 2015 avec l'aide d'un stagiaire qui a réalisé une enquête permettant de mettre en évidence un large éventail d'activités individuelles en milieu naturel, ainsi qu'une première évaluation de leurs effets en termes de pression sur les ressources naturelles et de conflits potentiels. Pour faire cet état des lieux qui visait à inventorier les activités présentes dans le canton, à les localiser, à recueillir les avis sur les problèmes éventuels et les solutions à privilégier, 42 entretiens semi-dirigés avec des agents du SFFN (forestiers de cantonnement, ingénieurs forestiers d'arrondissement, gardes-faune et collaborateurs scientifiques etc.) ont été menés. Huit entretiens complémentaires ont été réalisés avec des représentants externes à l'État (représentants de communes, chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, Tourisme neuchâtelois, associations de protection de l'environnement).

La consultation des agents de terrain a permis de faire remonter des expériences pratiques en relation avec les activités de sports et de loisirs individuels dans les milieux naturels. De plus, elle a également permis d'établir une représentation géographique de ces usages. En élargissant le panel des personnes interviewées à des domaines différents, il a également été possible de prendre en compte d'autres perceptions et expériences en lien avec ces activités.

Plus d'une centaine d'activités ont été répertoriées, allant d'usages traditionnels, comme la cueillette des champignons, à de nouveaux loisirs beaucoup moins connus, comme le « geocaching » (loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler des caches ou des « géocaches ») ou le kiteski (pendant du kitesurf en sport d'hiver).

Le comité de pilotage a opéré, sur la base de cette étude, une sélection d'activités pour lesquelles des risques étaient reconnus et une vision globale nécessaire. Un mandat a été confié afin d'analyser les activités qui s'illustraient de manière particulière en termes de problèmes à résoudre, de pressions ou de conflits ou, pour reprendre le contenu du postulat 13.113, en termes de stratégie à définir sous l'angle de la cohabitation entre nature et société. Les mandataires ont ainsi documenté les activités suivantes :

- Activités avec chiens
- Activités hivernales
- Vélo tout terrain (VTT)
- Randonnée équestre
- Activités motorisées
- Paintball/soft air
- Vol libre, planeurs de pente (parapente, deltaplane)
- Parcs aventure/accrobranche
- Kitesurf.

Une série d'entretiens semi-directifs a eu lieu avec des personnes-ressources, notamment des responsables d'associations et clubs de pratiquants des différentes activités concernées. Les mandataires ont rédigé des fiches pour les neuf types d'activités citées ci-dessus, comportant un état des lieux, des recommandations pour la planification et des mesures d'accompagnement.

1.2.2. Résultats

La pratique des loisirs en milieu naturel rencontre un engouement croissant auprès de la population. La tendance générale à une croissance et une diversification des loisirs en milieu naturel ainsi qu'à une augmentation de conflits d'usage est observée dans le canton de Neuchâtel comme dans le reste du pays et par-delà les frontières. Suivant le contexte, ces activités peuvent constituer une contrainte excessive pour certains milieux naturels. Cependant, les conflits se concentrent sur certains sites clés. L'enquête préliminaire du SFFN souligne que la grande majorité des agents de terrain estime que les loisirs et sports individuels ne posent pas de grave problème pour les milieux naturels en tant que tels. Les impacts sur la faune et, dans une moindre mesure, les conflits entre usagers des différentes activités, sont largement les plus cités. Comme souvent, les problèmes les plus perceptibles proviennent d'une minorité d'individus ne respectant pas les réglementations en vigueur ou adoptant des comportements inadéquats.

Les résultats des inventaires forestiers nationaux successifs démontrent eux aussi une augmentation des utilisations récréatives dans la forêt, si bien que, par endroits, les impacts écologiques ont doublé entre les années 1990 et 2000. Dans le massif du Jura, propice aux activités de plein air, la proportion de perturbations du milieu naturel liées aux activités de loisirs s'élève à 3% des observations, soit près de 3 fois la moyenne suisse.

Il apparaît certain que les aspects de communication (sensibilisation, responsabilisation) formeront une grande partie du travail à mener mais que les tâches de planification territoriale existantes et en cours méritent d'être soulignées et poursuivies pour accompagner ces développements.

1.3. Recommandations et mesures

1.3.1. Recommandations générales

Les recommandations générales suivantes sont à mettre en œuvre :

- Sensibilisation
- Priorisation des territoires (zones de tranquillité pour la faune sauvage et de protection de la nature d'une part, installations de loisirs dans la nature d'autre part)
- Signalisation et information
- Rencontre annuelle des groupes d'intérêts
- Organisation de l'accès aux activités.

1.3.1.1. Sensibilisation

L'une des mesures les plus citées dans les travaux menés est la sensibilisation/information de la population en vue de favoriser des comportements adéquats. Pour toutes les activités, il est donc important de développer une information à travers différents médias et par des actions sur le terrain. Les associations de pratiquants d'activités et les parcs naturels régionaux sont des partenaires importants pour l'élaboration et la diffusion

d'informations sur la protection de l'environnement (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) ou sur l'intérêt des sites parcourus (patrimoine au sens large).

1.3.1.2. Priorisation des territoires – zones de tranquillité pour la faune sauvage et de protection de la nature

La fiche S_35 du plan directeur cantonal « Gérer les dérangements de la faune sauvage » fixe comme objectifs spécifiques la « protection des espèces les plus menacées » et la « clarification des conditions d'accès et d'utilisation de ces territoires lors de manifestations ».

De plus, selon l'art. 14 de la Loi fédérale sur les forêts (LFo), le canton doit veiller à ce que les forêts soient accessibles au public. Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l'exige, par exemple la protection de plantes rares ou menacées ou d'animaux sauvages, le canton doit limiter l'accès à certaines zones forestières. L'art. 7 de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) oblige aussi les cantons à assurer une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements.

Afin de prévenir les impacts négatifs sur la nature dus à une trop forte affluence du public, il conviendrait ainsi d'affirmer la priorité à la protection de la nature dans certains espaces de grande valeur naturelle ou particulièrement sensibles, en limitant l'accès du public. Ceci pourrait notamment prendre la forme de zones de tranquillité pour la faune sauvage. Ainsi, l'art. 4^{ter} de l'Ordonnance sur la chasse (OChP) demande que « si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les chemins et les itinéraires qu'il est autorisé d'y emprunter. Pour désigner ces zones, les cantons tiennent compte du réseau qu'elles forment avec les districts francs et les réserves d'oiseaux de la Confédération et des cantons, et veillent à ce que le public puisse coopérer de manière appropriée au choix de ces zones, itinéraires et chemins ». « Les zones de tranquillité sont des sites importants pour les mammifères et les oiseaux sauvages dont l'objectif de protection est de répondre aux besoins de la faune. Selon la Loi fédérale sur la chasse (art. 7, al. 4 LChP), elles servent à éviter des dérangements excessifs causés par l'augmentation des activités de loisirs. Les zones de tranquillité ne doivent pas être utilisées, ou sous certaines conditions seulement, par les adeptes d'activités de loisirs. Les restrictions sont valables durant une période déterminée de l'année, dans quelques cas toute l'année. Il existe des zones de tranquillité légalisées et des zones de tranquillité recommandées. Les zones de tranquillité contraignantes sont délimitées par le biais d'un processus législatif (p. ex. via la loi cantonale sur la chasse) et les infractions commises dans ces zones sont punissables »¹.

De plus, lors de chaque mise sous protection des objets d'importance régionale inscrits à l'inventaire cantonal au titre de la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) ou de la loi sur la faune terrestre, il faudra également veiller à prendre en considération les avantages et inconvénients des activités de loisirs, en fonction des spécificités des sites (Fiche S_37 du plan directeur cantonal : « Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale »).

Dans le reste du territoire, la pratique des sports et des loisirs, moyennant l'adoption de comportements adaptés, peut être compatible avec le respect de la nature et des autres usagers sans planification territoriale particulière liée à la protection de la nature.

¹ <http://www.zones-de-tranquillite.ch>

1.3.1.3. Priorisation des territoires – installations de loisirs dans la nature

La fiche S_32 du plan directeur cantonal « Planifier les installations de loisirs dans la nature » demande notamment que soient effectuées une « localisation appropriée des installations de loisirs dans l'espace naturel, rural et forestier, dans le respect des principes du développement durable », la « préservation des biotopes protégés » ainsi que l'« information et [la] sensibilisation de la population sur la beauté et la fragilité des sites d'accueil ».

Certains espaces aménagés (p.ex. Chaumont, La Robella, Les Bugnenets, La Vue-des-Alpes) ont en effet une forte vocation pour les loisirs, qu'il convient de consolider, tout en veillant à limiter les conflits entre activités de loisirs et autres intérêts. La plupart de ces sites répondent par ailleurs à la notion de domaines stratégiques d'activités (DAS) selon la Loi sur l'appui au développement touristique (L'Tour) et les principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel arrêtés par le Conseil d'État le 4 juillet 2016, et méritent à ce titre d'être planifiés (Fiche R_31).

1.3.1.4. Signalisation et information

La fiche R_33 du plan directeur cantonal « Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs » a pour but de « développer et valoriser les itinéraires touristiques et de loisirs d'importance cantonale et intercantonale de manière cohérente et coordonnée, dans une perspective de développement durable ». Elle présente les tâches liées à une gestion optimale des réseaux touristiques et de loisirs déjà existants, à réviser ou à mettre en place y compris l'intégration de nouvelles thématiques (randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT, réseaux hivernaux, réseau équestre, etc.). Ces réseaux, qui attirent beaucoup de pratiquants individuels, représentent une chance pour articuler les pratiques de loisirs avec la protection des milieux, par exemple dans un concept cantonal des réseaux touristiques et de loisirs, comme le prévoit le plan directeur cantonal. Cette tâche de planification et de coordination se heurte de plus en plus souvent à des obstacles tels que les conflits d'intérêts, en lien notamment avec les positions prises par des propriétaires fonciers, et requiert de plus en plus de ressources. En outre, il est nécessaire de clarifier l'action de l'État dans ce domaine et les tâches spécifiques (planification du réseau, subventionnement, conventions avec les associations partenaires et les tiers, suivi et publication des données, entretien du balisage et de l'infrastructure).

Pour ce qui est des manifestations réunissant un grand nombre de pratiquants, la procédure de coordination mise en place à travers le *Guide des manifestations sportives* a fait ses preuves et peut être poursuivie.

La signalisation des divers réseaux devra rester aussi coordonnée et discrète que possible (utilisation des supports existants en priorité) sans endommager les milieux naturels tout en assurant dans la continuité les activités de gestion qui y sont menées. Cette signalisation sera par ailleurs une bonne opportunité de renseigner les utilisateurs sur la richesse et la sensibilité des milieux naturels concernés.

1.3.1.5. Rencontres annuelles des groupes d'intérêts

En vue de permettre aux différents groupes d'intérêts de se rencontrer et de dialoguer à propos des différentes activités et leurs impacts, il est utile de pérenniser les échanges dans le cadre de la commission NTL. Cette dernière pourrait éventuellement être élargie à d'autres milieux pour certaines discussions.

1.3.1.6. Accès aux activités

La fiche S_32 du plan directeur cantonal « Planifier les installations de loisirs dans la nature » fixe l'objectif spécifique suivant : « accessibilité basée sur la complémentarité des modes de transport en fonction de la nature de l'offre et la desserte des sites (transports publics, mobilité douce, transport individuel motorisé) ; gestion et canalisation des flux de visiteurs pour les sites les plus fréquentés ». Une information sur les possibilités d'accès en transports publics devrait être donnée sur les sites Internet des associations et clubs ou sur les autres supports édités (dépliants, cartes, etc.). Pour les accès en transport individuel motorisé, une sensibilisation à un stationnement adéquat peut également être utile. Pour les sites à forte fréquentation, il convient de mettre en avant les possibilités d'accès en transports publics.

1.3.2. Recommandations spécifiques : voir annexe 1

L'annexe 1 contient les résultats des travaux menés pour les activités sélectionnées par le comité de pilotage (cf. point 1.2.1). Elle illustre la diversité des cas de figure et regroupe les recommandations par type d'activité qui ont abouti à la généralisation présentée ci-dessus.

1.3.3. Bonnes pratiques et réponses au postulat

Comme on le voit ci-dessus et par les exemples de l'annexe 1, les tâches requises passent par des processus de planification en matière d'aménagement du territoire (définition de réseaux ou de sites appropriés pour les loisirs, définition des critères d'exclusion basés sur la législation fédérale ou cantonale par exemple) qui requièrent un important besoin de coordination. À cela vient s'ajouter un besoin de communication conséquent non seulement pour consulter et informer au sujet des planifications mais aussi et surtout pour s'appuyer sur la responsabilité des acteurs.

En matière d'utilisation des espaces naturels pour les loisirs, la randonnée pédestre peut être citée en exemple. C'est de loin le loisir de plein air le plus pratiqué et le canton, aussi bien que les communes et les associations de bénévoles, s'impliquent depuis les années 80 dans le suivi des 1'077 km de chemins balisés.

La planification d'autres infrastructures et réseaux de loisirs peut bénéficier de cette expérience positive, que ce soit pour leur développement, leur optimisation et leur entretien. Cependant, les autres activités ne devront, respectivement ne pourront, pas toutes être cadrées à l'aide de lois et de convention entre association spécialisée et État.

La bonne gestion des réseaux touristiques et de loisirs constitue un élément-clé de la conciliation entre tourisme, loisirs et nature. Elle passe pour de nombreuses activités par un accompagnement approprié des associations bénévoles permettant de garantir la qualité des réseaux et la pérennité des efforts consentis jusqu'ici dans les infrastructures de loisirs, en même temps qu'une contribution à l'accès aux espaces naturels sans perturbations pour les secteurs sensibles du point de vue de la protection de la nature.

Pour réaliser cette gestion et mettre en relation les acteurs, la poursuite des tâches effectuées par les services cantonaux ainsi qu'un travail accru de sensibilisation, de planification et de coordination, notamment pour le SAT, le SFFN, le SSPO et le SAGR, est à assurer. Les réponses aux questions posées par les nouveaux loisirs nécessiteront une coordination habituellement assurée par le SAT et un accompagnement des acteurs avec les services spécialisés.

Pour reprendre les termes du postulat, voici ce qu'il est possible de répondre aux questions. Il était demandé au Conseil d'État :

- *de prendre les dispositions nécessaires pour que l'accès aux espaces naturels soit garanti à la population et aux clubs tout en maintenant les intérêts de protection de la nature et de la flore.*

Ainsi que l'a soulevé le postulant, un questionnement similaire s'est déjà posé à propos des manifestations sportives. Le « Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives » a permis de délimiter des secteurs sensibles de notre canton d'un point de vue de la biodiversité ainsi qu'une procédure à suivre pour obtenir des autorisations de la part des services de l'État. Il n'exclut pas l'accès mais en limite les usages en fonction des risques connus. Les activités de sports et de loisirs individuels ne nécessitent, elles, qu'exceptionnellement une procédure de délivrance d'autorisation, mais elles méritent d'être suivies dans le cadre de leur développement et parfois canalisées par le biais de planifications territoriales. Dans tous les cas, des mesures de sensibilisation sont nécessaires quant aux risques d'impacts écologiques comme de conflits d'usage que ces activités peuvent générer.

Il s'agira donc non pas de poursuivre une politique de réduction d'accès mais bien de réduction de risques ou conflits. Il est prévu, d'une part, de renforcer l'information et la sensibilisation du public et, d'autre part, de définir des solutions ciblées pour le développement d'activités de loisirs particulières qui, comme le motocross et le paintball, par nature nécessitent de manière temporaire ou permanente un usage exclusif du territoire.

- *de développer une stratégie de cohabitation et non d'interdiction lorsqu'un espace fait l'objet de particularités naturelles.*

Le Conseil d'État a mené jusqu'ici, et continuera à mener une politique qui vise aussi bien à valoriser nos espaces naturels qu'à préserver les valeurs qui font leur attrait. Ainsi, nous mettrons en place un dispositif cohérent permettant le libre-accès de la population neuchâteloise aux espaces naturels dans le respect de la propriété privée et en assurant le maintien de la biodiversité.

Il ne nous paraît pas opportun d'aller plus loin dans le sens demandé par le postulant qui, pour atteindre leurs objectifs de libre accès, ne pourraient passer que par une restriction des droits de la propriété. Ceci obligerait tous les propriétaires des espaces naturels, au travers d'une planification ou des servitudes de droit de passage, à supporter l'exercice de différentes sortes d'activités de sports et de loisirs sur leurs biens-fonds.

Afin d'assurer la prise en compte des différents intérêts en présence, la commission cantonale nature-tourisme-loisirs-sport continuera à être associée aux travaux à venir.

1.4. Conséquences financières pour l'État et les communes

Le renforcement des tâches dévolues à cette thématique implique que des ressources soient explicitement dédiées à accompagner le développement de réseaux touristiques et des activités de loisirs. Cela n'implique pas obligatoirement l'engagement de personnel complémentaire, mais assurément de mettre à disposition le temps nécessaire pour assumer ces tâches.

Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable de coordonner ces thèmes avec les processus de planification déjà prévus au niveau cantonal, régional et communal (par exemple les plans d'aménagement locaux, les plans d'affectation cantonaux « PAC ICOP », les plans directeurs sectoriels etc.).

1.5. Conclusions

L'ensemble des démarches réalisées et à venir en matière de coordination et gestion des activités de loisirs dans la nature s'inscrit dans l'orientation développée par le Conseil d'État dans le plan directeur cantonal.

En résumé et en conclusion, la politique du Conseil d'État en matière de loisirs et sports individuels va suivre les lignes suivantes :

- Maintien du principe de libre accès aux espaces naturels aux loisirs et sports individuels aux conditions suivantes :
 - Les adeptes de loisirs et sports sont sensibilisés aux risques écologiques et de conflits de leurs activités et informés des règles existantes. Ils les respectent.
 - Dans les endroits sensibles, notamment pour la faune sauvage (périmètres de protection de la faune répertoriés dans le guide des manifestations sportives, zones de tranquillité pour la faune sauvage) et pour la nature (objets ICOP, réserves forestières totales), les adeptes de loisirs et sports peuvent rencontrer des restrictions d'accès ou de pratiques de leurs activités. Celles-ci feront généralement l'objet d'une mise à l'enquête dans le cadre de PAC Nature.
- Dans les zones où la pratique des loisirs est actuellement acceptée voire voulue, une planification positive permettra d'inciter les adeptes de sports et loisirs à utiliser des parcours établis et balisés en conséquence. À titre d'exemple, des tracés de VTT et de randonnée équestre sont en cours d'élaboration ;
- Les sports et loisirs nécessitant un usage exclusif du territoire et présentant des impacts écologiques potentiels, tels que places de paintball ou softair, pistes de motocross et parcs aventures, devront être limités et nécessiteront des autorisations particulières. Des études de mises en conformité des sites existants sont dans plusieurs cas nécessaires ;
- En cas de conflits importants entre différentes activités, d'impacts écologiques spécifiques ou de risques sécuritaires, une planification spatiale restrictive devra ponctuellement être mise en place. Cela pourrait par exemple concerner des tronçons interdits aux VTT ou, en cas de besoin, des réserves forestières totales dangereuses pour le public.

Au vu de l'inventaire des activités et des recommandations qu'il mettra en œuvre dans le respect des fiches du plan directeur cantonal, le Conseil d'État considère qu'il poursuit les tâches engagées et entreprend les démarches complémentaires nécessaires pour apporter une réponse pérenne à la problématique de l'usage et de la préservation de la nature soulevée par le postulat 13.113. Il vous invite à procéder à son classement.

1.6. Votre du Grand Conseil

La majorité simple du Grand Conseil est requise pour classer ce postulat.

2. MOTION 10.182

2.1. Introduction

Nous rappelons la teneur de la motion ci-dessous :

10.182
Motion Laurent Debrot
Protégeons nos espaces naturels

Depuis l'achat d'une partie du Creux du Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaints de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux du Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

- d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables ;*
- de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m) ;*
- de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.*

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würigler et V. Pantillon.

Suite à cette motion, le Conseil d'État a fourni le rapport d'information 12.061 « Quel avenir pour la région du Creux du Van » au Grand Conseil au terme duquel il était proposé de la classer arguant que « son traitement sera intégré dans des plans et mesures concertés et de plus large ampleur thématique ». Le rapport a été débattu le 29 janvier 2013 et le classement a finalement été refusé par 53 voix contre 52. Alors que le rapport a relativement bien été accueilli, notamment pour l'état des lieux qui y était décrit, la réponse à la motion a été critiquée pour sa brièveté et par le fait qu'elle ne répondait pas assez directement au texte de la motion.

La situation a évolué depuis, dans la direction proposée dans le rapport d'information, et, par conséquent, plusieurs réponses concrètes ont été apportées aux objets principaux de la motion.

2.2. Contexte et état des lieux

Le texte de la motion se concentre dans son développement sur la problématique du Creux du Van, la plus célèbre de nos réserves naturelles, avant de généraliser ses propositions à l'ensemble des réserves naturelles.

Le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore a été fixé par l'arrêté du 21 décembre 1976. Ces réserves cantonales sont au nombre de cinq : la réserve du Creux du Van, de la Combe Biosse, du Bois des Lattes, du Bas-Lac et du Parc sauvage de la Vieille Thielle.

La conception directrice de la protection de la nature a plus récemment décrit l'approche poursuivie par le canton, qui avait, entre 2001 et 2004, élaboré son inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP). Les objets retenus sont au nombre de 43 et ils comprennent les réserves naturelles. Ils sont mis sous protection au moyen de plans d'affectation cantonaux (PAC Nature). Ces plans sont établis par le DDTE et mis en œuvre par le SFFN en tant qu'organe cantonal d'exécution en matière de protection de la nature et du paysage. Ils sont contraignants pour tout un chacun, pour les propriétaires, les exploitants et les autorités.

La problématique du Creux du Van a connu des évolutions importantes, notamment par rapport aux problèmes mentionnés dans la motion :

- Interdiction de l'utilisation de drones en dessus du district franc fédéral (DFF) : Révisée et en vigueur depuis le 15 juillet 2015, l'ordonnance fédérale concernant les districts francs fédéraux interdit la circulation d'aéronefs civils sans occupants (art. 5 al.1 let. fbis ODF). Cela implique une interdiction de l'utilisation de drones en dessus de la falaise. Le rapport à l'appui de la révision précise cependant que des autorisations « *peuvent être délivrées si l'utilisation des drones est nécessaire pour des projets scientifiques ou des programmes de monitorages officiels* » ;
- Élaboration du PAC du Haut Plateau du Creux du Van : Mis à l'enquête en 2017, ce PAC fait actuellement l'objet du traitement des oppositions. Dans sa forme actuelle, il permet de canaliser les loisirs connus et interdit les activités de surplomb de la falaise (tel que le slackline) ;
- Engagement d'un chargé de sensibilisation et de protection de la nature (ranger) : Dès le 1^{er} septembre 2017, une nouvelle fonction a été créée au sein du personnel de l'État pour permettre à un ranger de travailler à 60% pour la sensibilisation et le contrôle de la région Creux du Van – Gorges de l'Areuse.

2.3. Réponse aux requêtes de la motion

Il est demandé :

- *d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables ;*

La mise sous protection à travers le développement de PAC permet de régler de manière globale et précise les activités pour lesquelles la taille du territoire concerné est pertinente, notamment la pratique des activités de loisirs. Reprenant l'exemple du Haut Plateau du Creux du Van, la planification permettra effectivement de prévoir la canalisation des VTT et des loisirs hivernaux, le balisage des sentiers pédestres officiels, de même qu'elle précise la réglementation en matière d'usage de drones, slackline et d'autres loisirs plus classiques tels que camping et feux. Cette manière de faire est plus précise qu'une adaptation de l'arrêté sur les réserves naturelles et couvrira plus d'objets. Il faut prioriser la mise sous protection raisonnée des objets ICOP plutôt qu'un travail législatif qui ne toucherait que les réserves naturelles.

- *de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m) ;*

La limitation de l'altitude de vol des aéronefs est réglée par le droit fédéral, à savoir par l'ordonnance du DETEC concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA), du 4 mai 1981 (RS 748.121.11, art. 44). Cette question ne relève donc pas de la compétence du canton. Cependant, le chargé de sensibilisation et de protection de la nature est en contact avec les responsables de l'aérodrome des Éplatures afin d'assurer une sensibilisation à propos de l'altitude minimale de 150m à respecter au-dessus du Creux du Van.

- *de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.*

L'État a déjà pris une mesure importante à travers la mise sur pied d'une fonction de ranger totalement dédiée à la sensibilisation et la protection de la nature au Creux du Van. Le Conseil d'État va en outre demander au Ministère public un complément de la liste d'amendes tarifées que les agents nature du SFFN pourraient dénoncer, conformément à la modification du système de répression des contraventions en cours, et dont certaines sont liées aux effets de loisirs potentiellement préjudiciables (usage de drones, respect de l'interdiction de faire des feux, de camper, de laisser des dépôts en nature, etc.).

2.4. Conséquences financières pour l'État et les communes

Il n'y a pas de conséquence financière particulière à mentionner. L'activité du ranger est déjà comprise dans le budget de fonctionnement du SFFN et la réalisation des PAC Nature des objets ICOP également, même si cette dernière peut être dépendante de ressources à mandater à l'extérieur pour une progression plus rapide.

2.5. Conclusions

La question des usages dans les périmètres inscrits à l'inventaire cantonal des objets que l'État entend mettre sous protection (ICOP, cf. fiche S_37 du plan directeur cantonal) sera réglée dans le cadre de l'élaboration des plans d'affectation cantonaux respectifs. Seront traités outre tant la gestion de ces espaces naturels par l'agriculture et la sylviculture, le cadre du développement d'activités de sports et de loisirs doux compatibles avec la préservation et la promotion de la biodiversité.

Afin d'assurer la prise en compte des différents intérêts en présence, la commission cantonale nature-tourisme-loisirs et sport continuera à être associée aux travaux à venir.

Au vu de l'inventaire des activités et des recommandations qu'il mettra en œuvre dans le respect des fiches du plan directeur cantonal, le Conseil d'État considère qu'il poursuit les tâches engagées et entreprend les démarches complémentaires nécessaires pour apporter une réponse pérenne à la problématique de l'usage et de la préservation de la nature soulevée par la motion 10.182. Il vous invite à procéder à son classement.

2.6. Vote du Grand Conseil

La majorité simple du Grand Conseil est requise pour classer cette motion.

3. CONSULTATION

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation lors d'une séance commune des commissions cantonales pour la protection de la nature et nature-tourisme-loisirs-sport le 27 mars 2019. Le rapport a été globalement bien accueilli.

Le principe qui veut qu'on mette l'accent sur la sensibilisation, la responsabilité individuelle, la cohabitation, la préservation des secteurs sensibles et, si nécessaire, la priorisation des territoires et la verbalisation va de l'avis général dans le bon sens.

Il est également important de mettre en place des réseaux pour les diverses activités qui soient attractifs, faute de quoi on peut s'attendre à ce que ces réseaux soient peu utilisés et n'atteignent pas un de leur objectif qui est de concentrer ces activités pour laisser d'autres espaces les plus tranquilles possible.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

ANNEXE 1 : Recommandations spécifiques par type d'activité

Des études menées découlent les recommandations spécifiques suivantes :

1.1. Activités avec chiens

Le canton de Neuchâtel recense plus de 12'000 chiens, soit un chien pour environ 15 habitants (1 pour 18 en moyenne suisse). Les problèmes répertoriés concernent des chiens promenés sans laisse (parfois « sans dressage »), surtout problématiques dans les zones protégées, et des problèmes liés aux crottes (sachets jetés dans la nature). Les propriétaires de chiens ont tendance à minimiser les dérangements causés à la faune sauvage.

Les problèmes liés à cette activité, influencés par le nombre total d'adeptes, sont largement dus à une méconnaissance des règles en vigueur en relation avec les impacts des canidés promenés sans laisse sur la faune sauvage. Les activités d'information sont à promouvoir de manière générale et la problématique mérite d'être considérée dans les planifications territoriales liées à la protection de la faune (zones de tranquillité pour la faune sauvage) et de la nature (inventaire cantonal des objets que l'État entend mettre sous protection ICOP).

- Collaboration du SFFN avec le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et les associations, pour une information ciblée des propriétaires de chiens ;
- Information proactive dans les médias ;
- Sensibilisation et contrôles de terrain.

1.2. Activités hivernales

Les activités de loisirs hivernales peuvent déranger la faune de manière significative. Le ski de fond, le ski de randonnée ainsi que la pratique de la raquette ont été considérés dans l'étude.

Neuchâtel Ski de fond estime que 6'000 personnes pratiquent le ski de fond sur les pistes tracées par l'association. Celle-ci compte environ 3'500 membres détenteurs d'une carte annuelle. L'évolution du nombre de pratiquants dans les années à venir va beaucoup dépendre des conditions d'enneigement. Le ski de fond « back country », c'est-à-dire hors des pistes damées, ne concerne qu'une infime minorité de pratiquants. Environ 300 km de pistes sont tracés dans l'ensemble du canton par l'association Neuchâtel Ski de fond.

La pratique du ski de randonnée et celle de la raquette ont très fortement augmenté depuis une dizaine d'années environ. Le ski de randonnée semble présenter un potentiel de progression limité en fonction de l'offre (Chasseron, Mont Racine et Chasseral) et la raquette ne devrait également plus augmenter comme auparavant selon les spécialistes.

Les défis évoqués sont spécifiques à des problèmes d'utilisation des pistes de ski de fond damées par d'autres utilisateurs (piétons, raquettes) ainsi que les pistes des Bugnenets par les adeptes du ski de randonnée nocturne (risques de collision avec les dameuses). La pratique de la raquette devrait faire l'objet d'explications précises quant aux risques de dérangement de la faune.

- Collaboration des services de l'État avec Neuchâtel Ski de fond et les différents autres opérateurs pour tenir à jour l'inventaire des pistes tracées ;

- Suivi et cadrage de la planification et des balisages de pistes de sports hivernaux ;
- Campagnes d'information des impacts de la pratique de ces loisirs hors itinéraires balisés sur la faune et la flore locale ;
- Analyse des zones sensibles pour la faune sauvage, création de zones de tranquillité hivernale dans les lieux qui le justifient.

1.3. VTT

Sous l'appellation VTT, il convient de distinguer les nombreux adeptes de VTT enduro, qui suivent en grande majorité des chemins ruraux et forestiers, des spécialistes de freeride et de descente qui utilisent normalement des pistes particulières : Chaumont pour le freeride et La Robella pour la descente. L'engouement pour les vélos électriques apporte en outre un nouvel élan et une fréquentation plus importante des milieux naturels. Il faut noter à ce sujet la distinction qui doit être réalisée en fonction de la puissance des vélos : Les « 25 km/h » sont considérés comme des vélos normaux (passage autorisé en cas de signal « circulation interdite aux cyclomoteurs ») alors que les « 45 km/h » entrent dans la catégorie soumise au permis de conduire et à l'assurance pour cyclomoteurs (cf. art. 19 al. 1 let c OSR).

Les problèmes rapportés sont principalement liés à la fréquentation de parcours sauvages, à la multiplication d'itinéraires sauvages à proximité des pistes officielles et à des conflits d'usage entre vététistes et piétons ou entre vététistes et agriculteurs. De manière plus spécifique, des détériorations ont été mentionnées sur certains tronçons de chemins et de pâturages et des risques évoqués lors de passages inattendus de VTT dans les zones de coupes de bois (malgré les barrières posées).

- Promouvoir les échanges entre parties prenantes, promouvoir la coordination entre Neuchâtel Rando et Neuchâtel VTT pour l'adoption de principes de cohabitation ;
- Optimiser le réseau VTT existant à travers la révision en cours ;
- Appuyer l'établissement et l'actualisation de conventions multipartites pour les pistes de freeride et de descente ;
- Analyser la pertinence d'un développement des sites de Chaumont et La Robella et coordonner les activités tout en assurant que les adeptes restent sur les tracés autorisés et balisés ;
- Consolider puis informer sur les tracés interdits aux VTT avec ou sans assistance électrique.

1.4. Randonnée équestre

On observe une augmentation générale du nombre d'équidés en Suisse, dont la majorité est liée aux exploitations agricoles spécialisées dans la détention de chevaux. Le nombre de chevaux détenus en dehors des exploitations diminue régulièrement. Le canton recense environ 2'000 chevaux.

Les problèmes mentionnés concernent la détérioration des parcelles agricoles et des chemins agricoles et forestiers empruntés régulièrement (abords des manèges, pistes très fréquentées), des barrières laissées ouvertes, la divagation des chiens accompagnants et enfin le non-respect d'interdictions lors de coupes de bois.

L'Association Réseau Équestre Neuchâtelois (AREN) définit des itinéraires de randonnée équestre, en obtenant l'autorisation de tous les propriétaires concernés et des services de l'État. Des portails cavaliers ouvrables sans

descendre du cheval, et qui se referment automatiquement, sont installés sur le parcours. Actuellement, un seul itinéraire a été validé. Deux autres sont en cours de consultation. À terme, le réseau devrait comprendre 5 itinéraires.

- Appui à la diffusion du « Code de bonne conduite pour cavaliers et meneurs en extérieur et dans la circulation routière » édité par la Fédération suisse des sports équestres ainsi que de la charte de l'AREN ;
- Poursuite de l'élaboration du réseau équestre cantonal par l'AREN en collaboration avec les services de l'État et les cantons voisins ;
- Contacts avec les manèges existants, établissement de conventions d'entretien en cas de problèmes, préavis et informations aux nouveaux manèges.

1.5. Activités motorisées

Le principal problème provient de l'utilisation par des véhicules motorisés de chemins interdits (chemins forestiers, chemins destinés aux piétons), ce qui provoque de fréquentes plaintes de la part des autres usagers. Du point de vue de la législation sur la circulation routière, l'art. 43 al. 1 de la Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR) prévoit que « les véhicules automobiles et les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétons ou au tourisme pédestre ». Cette disposition s'applique directement dans les cas parfaitement clairs et moyennant une signalisation adéquate dans les cas douteux. Dans tous les cas, cette disposition est applicable indépendamment de la présence d'une forêt. En forêt, la législation forestière fédérale prévoit une interdiction de principe de circulation des véhicules à moteur (LFo, art. 15). Cette disposition est reprise dans le droit cantonal (LCFo, art. 21).

Les activités spécifiquement considérées dans cette catégorie comprennent le trial, le motocross ainsi que l'utilisation de quads (quadricycles) et de motoneiges. On dénombre 257 quadricycles immatriculés, 35 motoneiges alors qu'il est plus difficile de quantifier le nombre de motocycles utilisés pour le motocross et le trial. Selon le rapport des mandataires, une entreprise propose des randonnées de quads dans le canton mais on ne recense pas de structure associative connue. Deux pistes de motocross existent (Gorgier et Combe-Monterban au Locle) et on compte environ 120 pilotes dans le canton. Il existe également trois parcours de trial connus : aux Gollières, près des Convers et sur les bords de la carrière de la Joux-Perret à la Chaux-de-Fonds.

- Collaboration avec les communes pour la signalisation ;
- Collaboration avec la police, amendes d'ordre ;
- Étude de mise en conformité des pistes existantes.

1.6. Paintball, soft air

Paintball et soft air entrent dans la catégorie des loisirs permettant aux pratiquants de se mesurer, généralement en équipes, en utilisant des armes factices.

Le paintball est un jeu ou un sport apparu dans les années 1980 dans lequel les joueurs éliminent leurs adversaires en les touchant avec des billes de peinture lancées par des « lanceurs de paintball » (ou « marqueurs ») généralement actionnés par air comprimé ou par CO₂. Les mandataires n'ont pas pu obtenir d'informations directes d'une entreprise existant dans le canton. Celle-ci opère dans une forêt privée de la Béroche.

Le soft air est un jeu utilisant des répliques d'armes à feu propulsant des billes qui sont légalement considérées comme des armes (art. 4 LArm). Sa pratique est donc réglementée et la police cantonale a reconnu deux clubs, le club loclois de Soft Air (CLSA) et l'association neuchâteloise de Soft Air (ANSA). Le CLSA utilise un terrain privé situé en forêt près du Locle. L'ANSA utilise deux terrains situés dans des gravières, à la Chaux-de-Fonds et à St-Blaise.

- Etude de la mise en conformité des sites existants hors zone à bâtir ;
- Collaboration avec les clubs de soft air et l'entreprise de paintball dans le but de cadrer et concentrer les activités.

1.7. Vol libre, planeurs de pente (parapente, deltaplane)

Le canton compte actuellement une centaine de pilotes actifs. Ils se répartissent sur les quatre sites principaux de vol que sont : Roche-Devant, Tête-de-Ran, Chaumont et La Robella. Ces quinze dernières années, le nombre de pilotes est en légère augmentation.

Actuellement, le club Albatros a mis en place des panneaux d'information sur les lieux de décollage et une information sur son site Internet, notamment en ce qui concerne les règles de comportement envers l'agriculture ou la faune sauvage. Chaque année, l'association discute avec les propriétaires des terrains pour définir ceux qui pourront continuer d'être utilisés. Depuis quinze ans, 80% des terrains sont les mêmes.

- Sensibilisation ;
- Concentration des sites dans les endroits déjà fréquentés ; le cas échéant, mise en conformité de ces sites sous l'angle du droit de l'aménagement du territoire.

1.8. Parc aventure, accrobranche

Un parc aventure est une installation de loisirs, montée en général dans les arbres, constituée de câbles, de rondins et de planches de manière à former des parcours de difficulté et de hauteur variables. D'autres désignations telles que *parc acrobatique forestier*, *parcours d'accrobranche*, en allemand *Seilpark*, *Kletterwald*, [...], sont utilisées. La pratique est en constante augmentation en Suisse en zone forestière.

Il existe deux parcours autorisés dans le canton de Neuchâtel, à Chaumont et à la Chaux-de-Fonds. Il n'y a actuellement pas de nouvelles demandes d'installation en cours auprès du SAT. La station de Buttes-La Robella aimerait construire un accrobranche, mais cela ne fait pas partie de leurs priorités à court terme. La législation n'a pas tranché la question de la localisation imposée par sa destination concernant l'implantation de parcs aventure hors de la zone à bâtir. En principe, un parc devrait ainsi être réalisé en zone de sport, détente et loisirs, zone de verdure, zone d'utilité publique ou encore zone de tourisme. Les nouveaux sites doivent faire l'objet d'une étude d'opportunité et d'une planification ad hoc.

- Concentration des sites dans les endroits déjà fréquentés ; le cas échéant, mise en conformité de ces sites sous l'angle du droit de l'aménagement du territoire ;
- Appui à la bonne gestion sylvicole des sites.

1.9. Kitesurf

Jusqu'en 2016, la pratique du kitesurf était interdite, sauf sur des plans d'eau expressément autorisés par les cantons. Ainsi les kitesurfs sont-ils autorisés à s'élancer sur les eaux neuchâteloises du lac depuis mai 2003. Sur le territoire cantonal, St-Blaise (par vent) et le Nid-du-Crô à Neuchâtel (par bise) sont les endroits connus pour démarrer.

À la faveur d'une modification de l'Ordonnance fédérale sur la navigation intérieure qui est entrée en vigueur le 15 février 2016, la pratique du kitesurf sur les lacs suisses bénéficie désormais d'une autorisation générale, sous réserve de restrictions cantonales ou communales. Les cantons ont la charge de définir les secteurs dans lesquels le kitesurf ne peut pas être pratiqué.

D'après le bureau exécutif de l'association de la Grande Cariçaie, le kitesurf a un fort impact sur les oiseaux : l'effet d'effarouchement est important (les oiseaux perçoivent qu'il s'agit d'un prédateur). D'après le site Internet de l'association romande de kitesurf : « Le kitesurf est une activité à voile et un sport propre par excellence. Son impact sur la faune et la flore autour et sur les lacs n'est pas plus important que celui des autres bateaux à voile. » Cette association a édicté une Charte qui, outre des prescriptions de sécurité, demande aux pratiquants de « Respecter l'environnement et la nature ». Les consignes que promeut l'association sur son site Internet sont les suivantes : se renseigner sur l'existence de réserves à proximité de la zone de navigation ; reconnaître les balisages mis en place (au bord : panneaux d'interdiction de naviguer, au large : bouées jaunes interdisant la navigation) ; garder une certaine distance par rapport à la faune et à l'avifaune.

Le canton dispose depuis peu d'un plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel qui distingue les secteurs de rives à préserver pour leur biodiversité ainsi que pour leur intérêt archéologique. Une distance à respecter reste à fixer par voie d'arrêté du Conseil d'État, de même que formellement les secteurs concernés restreignant la pratique du kitesurf.

- Canaliser les pratiquants dans les portions de rives adéquates et baliser les sites de démarrage ;
- Préciser les éventuels secteurs de rives lacustres interdits au kitesurf.